

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 18 DECEMBRE 2025

Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2025-06-08- FISCALITE (7.2.2) – MISE EN PLACE D'UNE AIDE « COUP DE POUCE EAU » POUR LES MENAGES AUX REVENUS MODESTES

DATE DE CONVOCATION : 11 DECEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION : 23 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, Espace K, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, HENRION Martine, PICARD Denis, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de TOUSSAINT André), GASPAR Isabel (ayant la procuration de SITTLER David), VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de CARON Jean-François), TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de SEGAULT Jean-François), CHAPUY Jacques, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de CAULE Emeline), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de BRETENOIX Patrick), LALEVEE Lucette (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), SIMONIN Hervé (ayant la procuration de BONNIN Pierre), FELTEN Daniel (ayant la procuration de JOUBERT Roger), COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, SEGAULT Jean-François, RADER Audrey-Helen, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, MANSION François, CHENOT Tony, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, BRETENOIX Patrick, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, CAULE Emeline, FAVRET Régis.
<u>Avis de procuration :</u>	14 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patricia WINIARSKI
<u>Nombre de présents :</u>	42 présents
<u>Nombre de votants :</u>	56 votants

Vu l'article L. 2224-12-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la communauté de communes Terres Touloises,

Depuis quelques années, un processus visant à parvenir progressivement à une harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement à l'échelle communautaire a été entamée. Cette démarche est désormais quasiment finalisée aussi bien au niveau des services directement gérés par la CC2T que des syndicats d'eau potable dont la CC2T est membre.

A ce stade, les tarifs harmonisés de l'eau et de l'assainissement se situent à environ 5 € TTC / mètre-cube soit près de 600 € TTC la facture annuelle pour un foyer moyen représentant une consommation de 120 m³. Par ailleurs, il est rappelé que les budgets des services de l'eau et de l'assainissement des collectivités doivent être équilibrés en dépenses et en recettes et sont financés par la facturation de l'eau.

Dans le contexte actuel où il est demandé aux habitants de réduire leurs consommations et d'économiser l'eau pour faire face au changement climatique et aux sécheresses répétées, les recettes des collectivités risquent de continuer à baisser à l'avenir. De plus, compte tenu des enjeux liés aux conséquences du changement climatique, aux besoins d'investissements pour maintenir le patrimoine en bon état, assurer une bonne qualité d'eau distribuée, sécuriser l'approvisionnement en eau potable, protéger le milieu naturel au travers de la collecte et du traitement des eaux usées, les pressions sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement vont sans doute encore s'accentuer ces prochaines années, ce qui pourrait conduire à faire progresser les tarifs pour financer les services associés.

Ainsi, certains ménages du territoire, en situation de précarité, peuvent ou pourront se trouver en difficulté pour payer les factures d'eau de leur foyer.

Au regard de cette situation, les élu(e)s de la communauté de communes ont cherché à prendre en compte les difficultés des ménages les plus modestes en mettant en place une aide nommée « coup de pouce eau », destinée à faciliter le paiement de la facture d'eau.

Afin de pouvoir accompagner tous les ménages modestes du territoire, dans les 41 communes, rattachés soit au service des abonnés soit aux syndicats dont la CC2T est membre, il est proposé que le dispositif d'aide à mettre en œuvre soit financé par le budget principal de l'intercommunalité.

Le dispositif proposé serait basé sur les critères suivants :

- **Public éligible** : Il s'agit de prendre en compte les revenus des ménages au travers du calcul du quotient familial (QF) suivant les modalités utilisées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Ainsi, le public éligible au « coup de pouce eau » devra avoir un quotient familial inférieur à 450 €, ce plafond étant souvent utilisé dans la tarification de la restauration scolaire (première tranche dans le département de Meurthe-et-Moselle).
- **Attribution de l'aide** : L'aide attribuée serait liée au nombre de personne(s) composant le ménage éligible (QF < 450 €).

Suivant les données fournies par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Meurthe-et-Moselle en date d'avril 2025, le nombre de foyers concernés (QF<450€) allocataires CAF est estimé sur le territoire à près de 1500 ménages représentant environ 2500 personnes.

Certains foyers éligibles ($QF < 450$ €) ne sont pas allocataires CAF (retraités ou foyers issus de la profession agricole par exemple). Au global, le nombre de personnes composant les foyers éligibles est estimé à près de 3000.

- Montant de l'aide « coup de pouce eau » : Chaque ménage éligible percevrait une aide de 30 € par personne composant le foyer. Ce montant représente environ 6 m³ d'eau facturée en eau potable et assainissement collectif. Ainsi, le budget estimatif global de cette opération se situerait à environ 90 000 € par an pour les 3000 personnes éventuellement concernées.
- Consommation d'eau raisonnable : Il sera demandé aux bénéficiaires de l'aide proposée d'avoir une consommation raisonnable, c'est-à-dire inférieure à 40 m³/ personne et par an. L'aide octroyée pourra être remise en cause la 2^{ème} année dans le cas contraire.

Les modalités de versement de l'aide « coup de pouce eau » seraient les suivantes :

- Pour les ménages allocataires CAF : dans le cadre d'une convention de partenariat, la CAF de Meurthe-et-Moselle pourrait transmettre à la CC2T la liste des allocataires du territoire de la communauté de communes répondant aux conditions d'éligibilité ($QF < 450$ €) données ci-avant, avec le nombre de personnes au foyer et leurs coordonnées. Ainsi, le versement de l'aide serait facilité avec des conditions de gestion allégées sans instruction de dossier.
- Pour les ménages non-allocataires CAF : Pour les ménages qui ne bénéficient d'aucune allocation de la CAF, il est proposé de mettre en place une procédure alternative permettant l'instruction des dossiers par la CC2T en s'appuyant sur les communes et leurs CCAS. Les modalités de calcul du quotient familial seront identiques à celles utilisées par la CAF de manière à ce que les conditions d'éligibilité soient équivalentes. Ainsi, de la même manière, les ménages éligibles pourraient bénéficier d'une aide qui serait versée par la CC2T.

Considérant que pour identifier les bénéficiaires potentiels de cette aide dans le respect des règles de confidentialité réglementaires, il convient de mettre en œuvre un partenariat avec la CAF de Meurthe-et-Moselle au moyen d'une convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau-assainissement du 12 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des Maires du 04 décembre 2025,

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **Approuver la mise en place et le versement d'une aide « coup de pouce eau » destinée à accompagner les ménages les plus modestes du territoire de la CC2T dans le paiement de leurs factures d'eau et d'assainissement suivant les modalités exposées ci-dessus, étant précisé que cette aide, financée par le budget principal de l'intercommunalité, serait, à partir de 2026, versée chaque année au cours du deuxième semestre de l'année,**
- **Prévoir les crédits au prochain budget référencé,**
- **Valider le principe de signature d'une convention de partenariat avec la CAF de Meurthe-et-Moselle relative à l'échange de données nécessaires à la mise en œuvre de l'aide « coup de pouce eau » sur le territoire de la communauté de communes Terres Touloises ;**
- **Autoriser le président à signer ladite convention, ainsi que tout document permettant l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 23/12/2025 à 09h58

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20251218-2025_06_08-